



REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL 2021

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Longué-Jumelles organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues longuéennes et jumelloises.

Article 2 : inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Longué-Jumelles, après inscription obligatoire auprès de la mairie (formulaire en ligne sur le site de la ville).

La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit par téléphone au 02 41 52 10 70.

Les dates d'inscription sont les suivantes : du 15 novembre au 4 décembre 2021.

Article 3 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble) ;
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue ;
- Les efforts en matière de développement durable et économie d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, non électriques, etc...

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 17 h 30 et 22 h.

Le passage du jury se fera à partir du 11 décembre 2021.

Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Article 4 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés lundi 17 janvier à 18h en mairie – salle 1.

Les inscrits au concours devront maintenir en l'état leurs installations jusqu'au 6 janvier 2022.

Le 1^{er} prix recevra un bon d'achats sous forme de CAC (monnaie locale) d'une valeur de 125€ soit 25 CAC

Le 2^e prix recevra un bon d'achats sous forme de CAC (monnaie locale) d'une valeur de 100€ soit 20 CAC

Le 3^e prix recevra un bon d'achats sous forme de CAC (monnaie locale) d'une valeur de 75€ soit 15 CAC

Les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e prix recevront sous forme de CAC (monnaie locale) un bon d'achats sous forme de CAC (monnaie locale) d'une valeur de 25€ soit 4 lots de 5 CAC.

Pour la plus belle vitrine, un lot spécial sous forme de CAC (monnaie locale) d'une valeur de 100€ soit 20 CAC

Ces bons d'achats seront à utiliser chez les commerçants de Longué-Jumelles.

Les membres organisateurs se réservent le droit de supprimer l'une des catégories si le nombre de participants n'est pas suffisant et si les présentations ne correspondent pas aux critères définis.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la Ville de Longué-Jumelles.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons et terrasses, acceptent sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.